

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Considérant Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché 2023-4 « Aménagement des abords du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets » – Lot unique VRD / réseaux secs / espaces verts au groupement MULLER TP / NGE ES / DHR NGE PAYSAGES - ZAC Bellefontaine 57780 ROSSELANGE,

**Article 2** : que ce marché est conclu pour une durée de 3 mois et pour un montant total de 450 307,44 € HT, réparti comme ci-dessous :

- tranche ferme : 425 980,94 € HT,
- tranche optionnelle : 24 326,50 € HT.

Rombas, le 02 novembre 2023

Affichage au siège le 09 NOV 2023

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Lionel FOURNIER